

Les fonds dans les comptes de toute institution financière fédérale sont quelquefois susceptibles à des retraits ou des débits par l'entremise de chèques et d'ordres de paiements d'une somme d'argent lorsqu'ils sont signés au nom d'Optimist International par le directeur général et les directeurs désignés selon la discrétion du directeur général comme précisé dans le paragraphe suivant. L'accès au coffre-fort d'Optimist International est accordé à deux de ces personnes.

Une seule signature est requise sur les chèques d'un montant de 5 000 \$ et moins. Les chèques d'une somme de 5 000,01 \$ et plus requièrent deux signatures. Lorsque deux signatures sont requises, une des signatures doit être celle du directeur général ou celle d'un directeur désigné selon la discrétion du directeur général.

Les chèques émis au nom d'un signataire autorisé doivent être signés par un autre signataire autorisé.

(Déc. 1966; févr. 1975; déc. 1977; mars 1982; mars 1989; mars 1993; déc. 1995; déc. 2007; avril 2015)

Réaffirmé déc. 2012